

Procès-verbal

Réunion du Conseil InterRégional Le 2 mars 2006 au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Présences :

<i>Nom</i>	<i>Association étudiante</i>	<i>Délégation</i>	<i>Délégué-e / Observateur-trice</i>
Pamela Auclair-Champagne	AGECSJR	CASSEÉ	Observatrice
Guillaume Charrette	AGECSJR	CASSEÉ	Observateur
Antoine Villemaire	AGECSJR	CASSEÉ	Observateur
Julie Deschenaux	AFESH-UQÀM	Comité recherche et réflexion	Déléguée
Jérôme Charaoui	AECSL	Conseil exécutif	Délégué
Marc-André Faucher	RÉÉSUM	CRAM	Délégué
Philippe Gauvin	AFESH-UQÀM	Conseil exécutif	Délégué
Francis Hamel	AÉHUM	Conseil exécutif	Délégué
Jaouad Laaroussi	AÉCS	CASSEÉ	Délégué
François Bélanger	AFESH-UQÀM	CRAM	Délégué
Alex Desrochers	AÉCS	CASSEÉ	Observateur
Adam Pétrin	SECMV	CRAM	Observateur
Ève Léger	AECSL	Comité aux affaires académiques et pédagogiques	Déléguée

0.0 Ouverture à 19h49

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Marc-André F. (CRAM)
Adoptée à l'unanimité

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.1.1 Julie Descheneaux au secrétariat et Alex Desrochers à l'animation.

Proposée par Jérôme C. (Conseil exécutif)
Appuyée par Francis H. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2.1 L'adoption de l'ordre du jour suivant :

- 0.0 Ouverture
 - 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 13 décembre 2005
 - 2.0 Suivi du plan d'action
 - 2.1 Eau
 - 2.2 Solidarité syndicale
 - 2.3 Aide financière aux études
 - 2.4 Femmes
 - 2.5 Manifestations
 - 3.0 Suivi des orientations
 - 3.1 Réflexion
 - 3.2 Environnement
 - 3.3 Délimitation des régions
 - 3.4 Télécommunications
 - 3.5 Réforme du Conseil InterRégional
 - 4.0 Suivi des Comités de travail
 - 4.1 Affaires académiques
 - 4.2 Information
 - 4.3 Recherche et réflexion
 - 4.4 International
 - 4.5 Formation
 - 5.0 Rapport de la Ligue des droits et libertés
 - 6.0 Congrès annuel
 - 7.0 Prochaine réunion
 - 8.0 Varia
 - 9.0 Fermeture
- Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Jaouad L. (CASSEÉ)
Adoptée à l'unanimité

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 13 décembre 2005

1.3.1 L'adoption du procès-verbal du 13 décembre 2005.

Proposée par Francis H. (Conseil exécutif)
Appuyée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

2.0 Suivi du plan d'action

2.1 Eau

2.1.1 Que la réunion des comités environnementaux des associations étudiantes du Québec se tienne le dimanche 2 avril au Cégep de Marie-Victorin ou Maisonneuve.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Jaouad L. (CASSEÉ)

Proposition privilégiée : De mettre le point 2.1 en suspension et de passer dès maintenant au point 2.2.

Proposée par Jérôme C. (Conseil exécutif)
Appuyée par François B. (CRAM)
Adoptée à l'unanimité

2.2 Solidarité syndicale

2.3 Aide financière aux études

2.4 Femmes

2.4.1 Qu'un *Ultimatum Express* soit produit pour être distribué lors de la 2^{ième} semaine de la campagne (semaine du 13 mars).

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Jérôme C. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

2.4.2 Que le CIR invite les membres à se joindre sous une même bannière à l'une des 3 manifestations du 8 mars qui auront lieu soit à Sherbrooke, à Montréal, à Québec et qu'un tract soit réalisé à cet effet et rendu disponible sur le site Web.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Jérôme C. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

2.4.3 Que la réunion de la session d'hiver 2006 des comités femmes locaux ait lieu aux Cégep Marie-Victorin le samedi 1^{er} avril.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Jaouad L. (CASSEÉ)
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De traiter dès maintenant le point 2.1 Eau.

Proposée par Julie D. (Comité recherche et réflexion)
Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

Sur la proposition principale 2.1.1 : Que la réunion des comités environnementaux des associations étudiantes du Québec se tienne le dimanche 2 avril au Cégep de Marie-Victorin ou Maisonneuve.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Manifestations

Proposition privilégiée : Que se tienne une plénière de 10 minutes.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par François B. (CRAM)
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De continuer la plénière pour pendant 15 minutes.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée par Jérôme C. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De terminer le tour de parole.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)

3.2.2 Que le Congrès envisage la priorité d'entamer une recherche sur les approches environnementales pour dégager les cadres d'analyse en matière de politique environnementale.

Proposé par Julie Descheneaux

Appuyé par Marc-André Faucher

Vote :

Pour : 3

Contre : 1

Abstention : 2

Adoptée à la majorité

3.3 Délimitation des régions

Proposition privilégiée : Qu'une plénière de 15 minutes se tienne.

Proposée par François B. (CRAM)

Adoptée par Marc-André F. (CRAM)

Adoptée à l'unanimité

3.4 Télécommunication

3.5 Réforme du Conseil InterRégional

3.5.1 Que le CIR recommande l'adoption de la réforme du Conseil InterRégional en annexe.

Proposée par Francis H. (Conseil exécutif)

Appuyée par François B. (CRAM)

3.5.1.1 Ajouter à la fin l'article 20 : "N'est plus considérée comme une délégation un Comité qui est absent à deux sessions de suite du Conseil de coordination. Ledit Comité est reconsidéré comme une délégation lorsqu'il se présente à nouveau à une session du Conseil de coordination."

Proposé par Ève L. (Comité des affaires académiques et pédagogiques)

Appuyé par Francis H. (Conseil exécutif)

Adopté à l'unanimité

Proposition privilégiée : De faire une plénière de 5 minutes.

Proposée par François B. (CRAM)

Appuyée par Philippe G. (Conseil exécutif)

Adoptée à l'unanimité

3.5.1.2 Qu'à l'article 25, le terme "whip du Conseil de coordination" soit remplacé par "Secrétaire général-e".

Proposé Philippe G. (Conseil exécutif)

Appuyé François B. (CRAM)

Vote :

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Francis Hamel note sa dissidence.

Sur la proposition principale 3.5.1 : Adoptée à l'unanimité.

4.0 Suivi des Comité de travail

4.1 Affaires académiques

4.1.1 Que le CIR donne son aval pour les pistes d'action 1 à 3 du plan de travail présenté par le Comité des affaires académiques et pédagogiques (voir annexe).

Proposée par Ève L. (Comité des affaires académiques et pédagogiques)
Appuyée Jaouad L. (CASSEÉ)
Adoptée à l'unanimité

4.1.2 Que l'ASSÉ se positionne en faveur du projet de réforme des conventions collectives dans les institutions postsecondaires tel qu'amené par le SUJAC. Celui-ci vise à assurer une plus grande équité lors des révisions de notes.

Proposée par François B. (CRAM)
Appuyée par Marc-André F. (CRAM)

4.1.2.1 De remplacer « Que l'ASSÉ se positionne en faveur du » par « que le Comité des affaires académiques soit chargé d'étudier le ».

Proposé par Francis H. (Conseil exécutif)
Appuyé par Jaouad L. (CASSEÉ)
Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 4.1.2 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

4.2 Information

4.3 Recherche et réflexion

4.4 International

4.5 Formation

5.0 Rapport de la Ligue des droits et libertés

5.1 Que l'ASSÉ co-signe le rapport social de la Ligue des droits et libertés et participe à son lancement.

Proposée par Francis H. (Conseil exécutif)
Appuyée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Adoptée à l'unanimité

6.0 Congrès annuel

6.1 Que le CIR propose l'ordre du jour en annexe pour le Congrès annuel.

Proposée par Francis H. (Conseil exécutif)
Appuyée par Julie D. (Comité recherche et réflexion)
Adoptée à l'unanimité

6.2 Que François Bélanger soit mandaté de produire un rapport des activités du CIR pour le Congrès annuel.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)
Appuyée Jaouad L. (CASSEÉ)
Adoptée à l'unanimité

7.0 Prochaine réunion

7.1 Que la prochaine réunion du CIR soit 3 semaines après le Congrès annuel.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)

Appuyée par Jérôme C. (Conseil exécutif)

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : La fermeture l'assemblée à 2h04.

Proposée par Philippe G. (Conseil exécutif)

Appuyée par Jérôme C. (Conseil exécutif)

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE

Plate-forme 30 mars 2006

- Considérant la nécessité pour toute société démocratique d'un système d'éducation public, accessible et de qualité;
- Considérant le gel des frais de scolarité au Québec comme étant un standard minimal assurant l'accessibilité à l'éducation;
- Considérant les hausses continues de frais afférents et des frais de scolarité pour les étudiants et étudiantes provenant d'autres provinces et d'autres pays;
- Considérant les intérêts conflictuels entre l'entreprise privée et les aspirations de nos institutions publiques d'enseignement;
- Considérant les nombreux défauts du programme d'aide financière aux études et que ce système encourage l'endettement étudiant;
- Considérant la diminution dramatique du financement de l'éducation durant les 15 dernières années par le gouvernement, financement pourtant nécessaire à une éducation publique, accessible et de qualité;

Plan A :

Nous exigeons :

- Une réduction des frais de scolarité de toute nature, incluant les frais afférents, pour tous les étudiants et toutes les étudiantes, incluant les étudiants et étudiantes provenant d'autres provinces et d'autres pays, dans une perspective de gratuité scolaire;
- La fin de l'assujettissement de l'éducation aux intérêts des entreprises privées;
- Des améliorations au système de prêts et bourses, dans une perspective d'élimination de l'endettement étudiant;
- Un réinvestissement massif en éducation, en commençant par un réinvestissement de \$4.9 milliards en transferts fédéraux.

Plan B :

Nous exigeons :

- La fin de toute hausse des frais de scolarité de toute nature, incluant les frais afférents, pour tous les étudiants et toutes les étudiantes, incluant les étudiants et étudiantes provenant d'autres provinces et d'autres pays;
- La fin de l'assujettissement de l'éducation aux intérêts des entreprises privées;
- Des améliorations au système de prêts et bourses, dans une perspective de réduction de l'endettement étudiant;
- Un réinvestissement massif en éducation, en commençant par un réinvestissement de \$4.9 milliards en transferts fédéraux.

Plan de travail – Comité Affaires pédagogiques et académiques

PISTES D'ACTION

1. Travail de recherche sur les passerelles DEP-DEC et les stratégies concertées en éducation, qui aurait grosso modo le plan suivant :

I.Introduction

II.Passerelles DEP-DEC

Définition

Formules déjà en application

(Avis du conseil supérieur de l'éducation... beaucoup d'investissement pour peu de résultats – petite présentation du rapport de 2004-2005 et de ses conclusions)

Analyse

III.Stratégies concertées en éducation

Définition

Projets pilotes et leurs suites

Plan d'action du ministère de l'éducation de février 2006 (*Projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale*)

Analyse

IV.Investissements en formation professionnelle et technique

Plan triennal d'investissement 2005-2008

Projets financés

Analyse

V.Conclusion et recommandations pour le congrès annuel (si des recommandations sont pertinentes).

2. Rassembler l'information sur les AEC en cours et les projets d'AEC, leur contenu et leurs conditions d'admission dans les 48 cégeps (format excel).

3. Me pencher sur les revendications du mouvement des adultes en formation (MQAF) et plus particulièrement leurs revendications sur les AEC et les programmes courts. Évaluer la compatibilité de nos revendications (en général). Établir un contact avec des représentants et représentantes de ce groupe.

4. Propédeutiques pré-bacc : motion pas content et pas contente. Pas trouvé d'info sur les sites web. Piste d'action : contacter des assos de l'UdeM qui auraient eu l'information des instances de l'Université et regarder ces documents.

Projet de réforme du Conseil InterRégional

Par le Conseil exécutif

Le Congrès d'orientation s'est penché sur la problématique du fonctionnement adéquat d'une instance intermédiaire à l'ASSÉ, le Conseil InterRégional, et statué qu'un projet de réforme lui soit présenté au Congrès annuel. Voici ce projet de réforme.

D'abord, énonçons les problématiques actuelles du Conseil InterRégional. Nous croyons que la description faite par l'AFESH-UQAM dans son mémoire décrit bien la situation :

Le Conseil InterRégional a un rôle important puisqu'il est le lieu de prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Pourtant, à l'heure actuelle, il peine à avoir lieu, faute de quorum. Il ne peut donc pas remplir son but de liaison des luttes des diverses régions, ni de coordination des campagnes nationales. Notre réflexion sur le CIR se développe donc dans un souci de recherche de solution quant à son quorum problématique. À partir des procès-verbaux depuis 2001, nous avons pu confronter les rôles du CIR mentionnés dans la charte, et ce qu'il fait en réalité. Voici ce qu'il fait réellement :

- Il détaille les campagnes, revendications et plans d'action (date de parution de l'*Ultimatum*, lieu de départ de manifs, etc.)
- Il mandate les comités et le CE et établit pour eux des priorités.

Selon les pouvoirs du CIR, ce dernier est supposé supporter l'exécutif dans son travail de coordination. Or, il semble que ce soit plutôt l'exécutif qui supporte le CIR, et ce parce que le quorum est difficilement atteint, et que de grands efforts de mobilisation et d'organisation doivent être déployés à chaque fois pour qu'il ait lieu. Cette difficulté d'atteinte du quorum est certainement liée aux problèmes existants dans les Conseils régionaux, dont les actifs sont au nombre de 3 (le quorum est donc de 2 Conseil Régional sur 3). Par contre, lorsque les CR sont actifs (par exemple, avant la grève 2005), le CIR semble fonctionner dans ses rôles de précision des mandats et d'appréhension des congrès. Un problème concernant le CIR a attiré notre attention lorsque nous avons épluché la charte.

Les droits de vote au CIR sont individuels, c'est-à-dire que les délégations de 3 personnes ont 3 droits de vote, et que l'exécutif a autant de droits de vote que de membres en fonction. Nous nous sommes demandé si cette instance ne serait pas finalement une assemblée de militants et militantes, ou si elle avait un souci de représentativité des assemblées générales? ¹

Nom

Le Conseil InterRégional deviendrait le Conseil de Coordination, il ne serait plus « InterRégional » dans la perspective où les comités auraient maintenant droit de vote.

¹ AFESH-UQAM, Mémoire sur le fonctionnement des instances de l'ASSÉ, page 9 et suivantes.

Proposition d'avis de motion

Que le Chapitre 5 des Statuts et Règlements soit renommé « Conseil de Coordination » que l'expression « Conseil InterRégional » soit remplacée par l'expression « Conseil de Coordination » aux articles suivants : 9.2 , 10, 11.9, 15 , 17 , 19 , 25 , 26 , 28 , 43 et 44, Annexe A : article 4, Annexe B : articles 11, 12 et 13, Annexe C : articles 14 , 15 et 16, Annexe D : articles 21 et 22.

Composition

La composition actuelle du Conseil InterRégional est la suivante :

Article 20 : Composition

Le Conseil InterRégional est composé de trois (3) délégué-e-s par région élu-e-s par leur Conseil régional respectif et les membres du Conseil exécutif. La délégation doit être composée d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Chaque membre du Conseil possède un vote. Les Comités de travail, Comité journal et Comité femmes ont également droit de parole et de proposition.²

Cette composition du CIR, où les membres des Conseils, exécutif ou régional, ont un droit de vote individuel, plutôt que par délégation, avait été adoptée lors de la fondation de l'ASSÉ dans l'optique où le Conseil InterRégional était une sorte d'exécutif élargi. Dans cette perspective il était évident que les Conseils régionaux devaient disposer de plusieurs droits de vote afin de contrebalancer les votes de l'exécutif. L'idée étant aussi de favoriser des réunions larges et nombreuses. Les Comités de travaux n'ayant pas de droit de vote puisque les membres de ses comités sont élu-e-s en CIR. Il est toujours douteux, démocratiquement parlant, que les gens s'élisent sur une instance où ils et elles ont droit de vote. Pour ce qui est des Comité femmes et journal, ils n'ont pas plus de droit de vote en CIR, et nous en ignorons un peu la raison, puisque ces deux comités relèvent du Congrès au même titre que l'exécutif.

Proposition d'avis de motion

Article 20 : Composition

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : les Conseils régionaux actifs, le Conseil exécutif, les Comités de travail actifs, le Comité femmes et le Comité journal, s'ils sont actifs. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Chaque délégation a un droit de vote, de parole et de propositions. Est un Comité ou un Conseil actif, un Comité ou un Conseil qui n'est pas vacant.

Le but de cette modification est double. Premièrement, régler le problème de quorum du CIR actuel en ne désavantagent pas les Conseils régionaux éloignés de l'endroit où se tient le CIR, puisque ceux-ci ont souvent de la difficulté à envoyer trois délégué-e-s lorsque la réunion se tient dans un

² Statuts et règlements (mis à jour décembre 2005) Chapitre 5, article 20.

endroit éloigné. Deuxièmement, favoriser l'implication des Comités dans le travail de coordination. Il va sans dire que cette modification devrait être accompagnée d'une modification du processus d'élection des membres des Comités de travail, afin que ceux-ci et celle-ci ne soient pas élu-e-s sur une instance où ils et elles auront droit de vote. Bref, éviter que les gens s'élisent entre eux et entre elles. Comme son nom, l'indique, le Conseil de Coordination, deviendrait le lieu de rencontre de toutes les instances de l'ASSÉ, qui pourrait se répartir des mandats, faire un suivi de tâches de chacun et chacune et assurer l'application des décisions de Congrès.

Buts et fonctions

Les buts et fonctions du Conseil InterRégional sont actuellement :

Article 21 : Buts et fonction

Le Conseil InterRégional vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales ; il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès ; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions ; il a aussi les devoirs suivants :

1. élire les membres de chacun des Comités de travail, qui auront été préalablement recommandé-e-s par leur Conseil régional respectif ;
2. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès ;
3. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant ;
4. travailler afin de consolider l'ASSÉ ;
5. s'assurer que les délégué-e-s des régions fassent rapport à leur Conseil régional respectif ;
6. s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif.³

Les principales modifications à apporter à cet article seraient : d'enlever le pouvoir d'élection des Comités de travail, de modifier un rapport à chaque Congrès par un rapport à chaque Congrès annuel et ajouter de s'assurer du bon fonctionnement des Comités de travail, Comités femmes et Comité journal. Pour ce qui est du rapport annuel au lieu d'un rapport par Congrès, c'est simplement que le CIR, étant dysfonctionnel, a la tendance à produire peu de rapports. Un rapport annuel serait un minimum qui devrait être respecté, le Conseil de Coordination étant toujours libre de produire d'autres rapports et le Congrès pourra toujours en exiger s'il le juge pertinent.

Proposition d'avis de motion

Article 21 : Buts et fonction

Le Conseil de Coordination vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales ; il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès ; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions ; il a aussi les devoirs suivants :

1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel ;
2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant ;

³ Statuts et règlements (mis à jours décembre 2005) Chapitre 5, article 21.

3. travailler afin de consolider l'ASSÉ ;
4. s'assurer que les délégué-e-s des régions fassent rapport à leur Conseil régional respectif ;
5. s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes et Comité journal.⁴

Notons que le Conseil de Coordination n'aurait pas le pouvoir de s'assurer du bon fonctionnement des Conseils régionaux. Puisque par « buts et fonction » nous entendons possibilités de statuer à cet effet et les Conseils régionaux doivent demeurer souverains. Pour ce qui est des Comités femmes et journal, qui relèvent du Congrès, nous ne considérons pas qu'ils doivent de ce fait ne pas être redevables au Conseil de Coordination. Le Conseil exécutif qui relève aussi du Congrès est déjà actuellement redevable au CIR.

Pouvoirs

Les pouvoirs actuels du Conseil InterRégional sont les suivants :

Article 22 : Pouvoirs

Le Conseil InterRégional est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. De plus, ses prises de décision doivent être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. convoquer et préparer les Congrès, tant au niveau de la logistique que de la production des documents relatifs à celui-ci ;
2. faire des recommandations et des propositions au Congrès ;
3. supporter et orienter le Conseil exécutif ;
4. créer des comités ad hoc ou des commissions pour l'aider dans son travail ;
5. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès ;
6. établir ses propres règles de régie interne ;
7. régler les différents entre l'ASSÉ et ses diverses composantes ;
8. démettre de ses fonctions tout-e membre qu'il a lui-même nommé-e ;
9. définir les tâches des différents comités de travail ;
10. nommer par intérim un membre au Conseil exécutif ou des Comités femmes et journal jusqu'au Congrès suivant.⁵

Les pouvoirs actuels du CIR nous semblent être un peu trop étendus. Dans la conception originale du CIR, celui-ci aurait une légitimité démocratique qui émanerait des trois votes par Conseils régionaux. Si nous réduisons ces votes à un, nous réduisons d'autant cette légitimité. Par contre, il faut dire que cette légitimité est un peu factice, non pas que les Conseils régionaux ne soient pas légitimes, mais que ceux-ci n'ont pas nécessairement tendance à accorder beaucoup de temps aux questions relatives au Conseil InterRégional, leur but premier étant de toute façon le travail régional. Ainsi, il serait pertinent de délimiter un peu plus les pouvoirs du Conseil de Coordination et de constater une fois pour toute que la légitimité démocratique à l'ASSÉ est au Congrès qui est la seule instance où les

⁴ Statuts et règlements (mis à jours décembre 2005) Chapitre 5, article 21.

⁵ Statuts et règlements (mis à jours décembre 2005) Chapitre 5, article 22.

associations membres peuvent statuer directement. Elles statuent indirectement par l'intermédiaire des Conseils régionaux dans les CIR, mais ce n'est pas le cas des associations membres sans Conseils régionaux. Par contre, le Conseil de Coordination devrait conserver une certaine marge de manoeuvre afin d'alléger les Congrès. Puisqu'il n'aurait plus le pouvoir d'élire des membres des Comités de travail, il pourrait par contre en nommer par intérim. Il a déjà ce pouvoir pour les Comités journal, femmes ainsi que pour le Conseil exécutif.

Proposition d'avis de motion

Article 22 : Pouvoirs

Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. De plus, ses prises de décision doivent être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès peut revenir sur ses décisions. Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. convoquer et préparer les Congrès, tant au niveau de la logistique que de la production des documents relatifs à celui-ci ;
2. faire des recommandations et des propositions au Congrès ;
3. supporter et orienter le Conseil exécutif ;
4. créer des comités ad hoc ou des commissions pour l'aider dans son travail ;
5. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès ;
6. établir ses propres règles de régie interne ;
7. régler les différents entre l'ASSÉ et ses diverses composantes ;
8. démettre de ses fonctions tout-e membre qu'il a lui-même nommé-e ;
9. définir les tâches des différents Comités de travail ;
10. nommer par intérim un membre au Conseil exécutif ou des Comités de travail ou des Comités femmes et journal jusqu'au Congrès suivant.

Éligibilité et quorum

L'éligibilité et le quorum sont actuellement :

Article 23 : Éligibilité

Pour être membres du Conseil InterRégional, les étudiantes et les étudiants devront être élu-e-s par leur Conseil régional respectif, exception faite des membres du Conseil exécutif. Ils et elles devront être membres en règle de l'ASSÉ.

Article 24 : Quorum

Le quorum du Conseil InterRégional est de 50 % + 1.⁶

⁶ Statuts et règlements (mis à jours décembre 2005) Chapitre 5, articles 23 et 34.

Les modifications seraient les suivantes :

Propositions d'avis de motion

Article 23 : Éligibilité

Pour être délégué-e-s au Conseil de Coordination, les délégué-e-s des Conseil régionaux devront être élu-e-s par leur Conseil régional respectif. Tous les délégués et toutes les déléguées devront être membres de l'ASSÉ.

Article 24 : Quorum

Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des délégations.

Afin de s'assurer que le Conseil de Coordination fasse un suivi, il serait pertinent de considérer qu'il y ait un coordonnateur ou une coordonnatrice du Conseil de Coordination qui aurait comme tâches de convoquer les Conseils de coordination et de s'assurer que les Comités et Conseils fassent les tâches dont ils ont été mandatés. Ainsi on propose de créer un nouvel article :

Proposition d'avis de motion

Que soit ajouté un article 25 et que les autres articles soient décalés :

Article 25 : Whip du Conseil de Coordination

La ou le Whip du Conseil de coordination est élu-e en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Le ou la Whip du Conseil de Coordination a comme tâches et pouvoirs :

1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence de tous ceux et celles qui sont convoqué-e-s;
2. Préparer les ordres du jour et cahiers du Conseil de coordination;
3. S'assurer que les Comités et Conseils exécutent les tâches dont ils sont mandatées;
4. Assister les Conseils et Comités si besoin est;
5. Faire un suivi de l'évolution des mandats et décisions pris en Conseil de Coordination.

Amendements à d'autres articles des Statuts et règlements découlant des propositions précédentes.

Afin d'harmoniser les autres articles des Statuts et règlements avec les modifications proposées il faudrait modifier certains articles. Notez que les articles où seulement le nom du Conseil InterRégional devrait être remplacé sont couverts par la proposition d'avis de motion dans la section « Nom ».

L'article des pouvoirs du Congrès doit être réécrit si le Conseil de Coordination n'a plus le pouvoir d'élire les membres des Comités de travail.

L'article actuel est le suivant :

Article 11 : Pouvoirs

1. Déterminer les orientations générales de l'ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques ;
2. déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes des plans d'action ;
3. modifier les Statuts et règlements de l'ASSÉ ;
4. déterminer le montant de la cotisation et ses modalités de versement ;
5. adopter les budgets, ainsi que la répartition des sommes ;
6. élire le Conseil exécutif ;
7. destituer les membres du Conseil exécutif ;
8. entériner la nomination des membres du Conseil InterRégional ;
9. approuver ou rejeter les rapports du Conseil InterRégional ;
10. expulser une association membre ;
11. refuser ou accepter l'ensemble des demandes d'adhésion ;
12. décider de la pertinence de l'embauche d'employé-e-s ;
13. exercer l'ensemble des pouvoirs qui n'est pas explicitement accordé à d'autres instances ou comités de l'ASSÉ ;
14. démettre de ses fonctions un-une ou plusieurs membres du Conseil InterRégional sur recommandation de ce dernier, ou par la simple volonté des délégué-e-s au Congrès ;
15. décider de l'affiliation à toute coalition ou organisation ayant des buts et des visées similaires à l'ASSÉ ;
16. blâmer ou féliciter toute instance, comité, délégué-e ou exécutant-e par un vote majoritaire ;
17. nommer des personnes sur les comités de travail pour combler les postes vacants ;
- 17.1. Les candidatures éventuelles devront se conformer à l'un ou l'autre des articles suivants : Article 30 ou article 38.
- 17.2. De plus, le Congrès peut se saisir d'entériner ou de rejeter les personnes déjà élues sur les Comités de travail.
18. Créer des comités ad hoc qui lui seront directement et immédiatement redevables.

Il serait remplacé par :

Proposition d'avis de motion

Article 11 : Pouvoirs

1. Déterminer les orientations générales de l'ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques ;
2. déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes des plans d'action ;
3. modifier les Statuts et règlements de l'ASSÉ ;
4. déterminer le montant de la cotisation et ses modalités de versement ;
5. adopter les budgets, ainsi que la répartition des sommes ;
6. élire le Conseil exécutif ;
7. destituer les membres du Conseil exécutif ;
8. entériner ou renverser les décisions du Conseil de Coordination ;
9. approuver ou rejeter les rapports du Conseil de Coordination ;
10. expulser une association membre ;

11. refuser ou accepter l'ensemble des demandes d'adhésion ;
12. décider de la pertinence de l'embauche d'employé-e-s ;
13. exercer l'ensemble des pouvoirs qui n'est pas explicitement accordé à d'autres instances ou comités de l'ASSE ;
14. démettre de ses fonctions un, une ou plusieurs membres élu-e-s par le Conseil de Coordination sur un comité ad hoc ou une commission relevant du Conseil de Coordination ;
15. décider de l'affiliation à toute coalition ou organisation ayant des buts et des visées similaires à l'ASSE ;
16. blâmer ou féliciter toute instance, Comité, délégué-e ou exécutant et exécutante par un vote majoritaire ;
17. élire les membres des Comités de travail, du Comité femmes et du Comité journal ;
18. Créer des comités ad hoc qui lui seront directement et immédiatement redevables.

Les articles sur les Comités de travail devraient aussi être réécrits.

Ils sont actuellement :

Article 29 : Composition

Les Comités de travail sont composés chacun de trois (3) membres élu-e-s par le Conseil InterRégional.

Article 30 : Éligibilité et durée des mandats

Les candidats et candidates devront être recommandé-e-s par le Conseil régional dont ils et elles sont membres et être élu-e-s par le Conseil InterRégional. Par contre, le Congrès peut nommer lui-même des individu-e-s pour combler les postes non-occupés. Un mandat sur un Comité de travail ne peut excéder un an sans qu'il y ait de nouvelles élections. En cas de situations extraordinaires, le Conseil exécutif peut prolonger d'au maximum 45 jours un mandat si, et seulement si, durant ce délai aucun Conseil InterRégional ou Congrès ne sont convoqués.

Il serait remplacé par :

Proposition d'avis de motion

Article 29 : Composition

Les Comités de travail sont composés chacun de trois (3) membres élu-e-s par le Congrès.

Article 30 : Éligibilité et durée des mandats

Les candidats et candidates devront être recommandé-e-s par leur association membre dont ils et elles sont membres et être élu-e-s par le Congrès. Par contre, le Conseil de Coordination peut nommer lui-même des individu-e-s par intérim pour combler les postes non-occupés. Un mandat sur un Comité de travail ne peut excéder un an sans qu'il y ait de

nouvelles élections. En cas de situations extraordinaires, le Conseil exécutif peut prolonger d'au maximum 45 jours un mandat si, et seulement si, durant ce délai aucun Conseil de Coordination ou Congrès n'est convoqué.

Cette modification fait aussi suite aux suggestions du mémoire du Comité recherche et réflexion au Congrès d'orientation qui comprenait peu la pertinence d'obliger les gens désireux et désireuses de se présenter sur un Comité de travail à devoir être appuyé par leur Conseil régional plutôt que leur association locale.⁷

Les buts et fonctions des comités de travail doivent aussi être réévalués, ils sont présentement ainsi :

Article 31 : Buts et fonction

Les Comités de travail servent à répartir certaines tâches dont le Conseil exécutif ne peut s'acquitter par lui-même et épauler ce dernier dans son travail. En aucun cas ils ne sont décisionnels. Ils exécutent les tâches que leur confient le Congrès et le Conseil InterRégional. Ils peuvent cependant faire des recommandations directes au Conseil exécutif, au Conseil InterRégional et au Congrès dans la limite de leur champ d'intervention respectif. Ils peuvent aussi s'adjoindre de collaboratrices et de collaborateurs, si besoin est.

Un certain problème se pose, comment garder le caractère non décisionnel des Comités de travail, si ceux-ci ont dorénavant un droit de vote en Conseil de Coordination? S'il est normal que lorsque toutes les instances de l'ASSÉ se réunissent autour d'une table pour se coordonner, que les Comités de travail ne soient pas des instances de « secondes classes » il ne faudrait pas, par contre que les Comités puissent s'automander puisque l'on perdrait toute la pertinence d'avoir des instances collectives où l'on détermine les priorités d'action. Autrement dit, il ne saurait y avoir de souveraineté locale pour les Comités de travail, sans qu'il ait un danger pour que l'ASSÉ devienne un regroupement de groupes d'affinités plutôt qu'un syndicat. Il ne s'agit pas d'un jugement négatif envers les groupes d'affinités, mais plus d'une distinction à faire.

Proposition d'avis de motion

Article 31 : Buts et fonction

Les Comités de travail servent à répartir certaines tâches dont le Conseil exécutif ou les associations locales ne peuvent s'acquitter par elles-mêmes et épauler ces dernières dans leur travail. En aucun cas ils ne sont décisionnels. Ils exécutent les tâches que leur confient le Congrès et le Conseil de Coordination. Ils peuvent cependant faire des recommandations directes au Conseil exécutif, au Conseil de Coordination et au Congrès dans la limite de leurs champs d'intervention respectif. Ils peuvent prendre part au débat et voter lors des séances du Conseil de Coordination, mais doivent se rallier aux décisions de celui-ci. Ils peuvent aussi s'adjoindre de collaboratrices et de collaborateurs, si besoin est.

⁷ Mémoire sur les comités de l'ASSÉ par le Comité recherche et réflexion, page 1.

Si le Conseil de Coordination mandate un Comité de travail contre sa volonté, celui-ci peut inscrire sa dissidence au procès-verbal du Conseil, c'est seulement dans ce cas que le Comité de travail n'est pas tenu de suivre les mandats qui lui ont été attribués par le Conseil de Coordination. Advenant un tel cas, le litige devra être traité au Congrès suivant qui prendra les mesures qu'il jugera nécessaire.

Les buts et fonctions des Comités femmes et journal doivent aussi être revisités :

Proposition d'avis de motion

Que soit ajouté à l'Article 39 : Buts et Fonction du Comité journal : « 11. Siéger au Conseil de Coordination, où il a le droit de parole, de proposition et de vote. » et que soit ajouté à la fin de l'Article 42.4 : Buts et fonctions du Comité femmes (« 4. siéger au Conseil de Coordination, où il a droit de proposition et d'appui. ») les mots suivants « et de vote ».

Ordre du jour du Congrès annuel

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal des 10, 11 et 12 février 2006
- 2.0 Accueil des nouveaux membres
- 3.0 Tour de table
- 4.0 Caucus procédures
- 5.0 Rapports des membres et instances
- 6.0 Suivi du Congrès d'orientation
 - 6.1 Recommandations
 - 6.1.1 Fonctionnement interne
 - 6.1.2 Campagnes, stratégies, mobilisations et informations
 - 6.2 Orientations
 - 6.2.1 Principes de base et revendications
 - 6.2.2 Fonctionnement interne
- 7.0 Traitement des avis de motion
- 8.0 Élections générales
 - 8.1 Conseil exécutif
 - 8.2 Comité femmes
 - 8.3 Comité journal
 - 8.4 Comités de travail
- 9.0 Femmes (plénière)
- 10.0 Revendications
- 11.0 Plan d'action 2006-2007
- 12.0 Finances
 - 12.1 États financiers 2005-2006
 - 12.2 Renouvellement du contrat de la permanence
 - 12.3 Prévisions budgétaires 2006-2007
- 13.0 Avis de motion
 - 13.1 Dépôt des avis de motion
- 14.0 Varia
- 15.0 Levée